



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Province de Québec
MRC Beauce-Centre
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

AVIS PUBLIC

Assemblée publique de consultation

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par les projets de règlement suivants :

Premier projet de règlement 627-27-26 modifiant le Règlement de zonage 627-14 afin d'apporter diverses précisions et modifications aux dispositions relatives aux usages, constructions et bâtiments accessoires, aux stationnements, aux murs de soutènement, aux talus et à l'aménagement des terrains

Projet de règlement 628-4-26 modifiant le Règlement de construction 628-15 afin d'apporter des modifications aux dispositions relatives aux compteurs d'eau

Projet de règlement 629-8-26 modifiant le Règlement 629-15 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme afin d'apporter une modification aux dispositions relatives à l'abattage des arbres

AVIS PUBLIC est donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire qui s'est tenue le 13 octobre 2026, le conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a adopté les projets de règlement suivants :
 - Règlement 627-27-26 modifiant le Règlement de zonage 627-14 afin d'apporter diverses précisions et modifications aux dispositions relatives aux usages, constructions et bâtiments accessoires, aux stationnements, aux murs de soutènement, aux talus et à l'aménagement des terrains;
 - Règlement 628-4-26 modifiant le Règlement de construction 628-15 afin d'apporter des modifications aux dispositions relatives aux compteurs d'eau;
 - Règlement 629-8-26 modifiant le Règlement 629-15 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme afin d'apporter une modification aux dispositions relatives à l'abattage des arbres.
2. Le premier projet de règlement 627-27-26 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
3. Les projets de règlement 628-4-26 et 629-8-26 ne contiennent aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

4. Une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlement sera tenue le **lundi 2 novembre 2026, à compter de 18h30**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 843, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1). Au cours de cette assemblée, le maire ou une personne désignée par celui-ci, expliquera les projets de règlement et les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
5. Les projets de règlement 627-27-26, 628-4-26, et 629-8-26 peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville au www.vsjb.ca à la section *Ville/Règlements/Projets de règlement* et au bureau de l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, durant les heures d'ouverture normales du bureau, soit du lundi au jeudi de 8h15 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h.

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce, ce 20^e jour d'octobre 2026



Nancy Giguère
Greffière